



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI, LE 21 MARS 2024 À 8H30
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier
Jean Junior Désormeaux, conseiller
Marc-Antoine Lachance, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

André Pratte, directeur général adjoint, services de proximité, Danny W. Paterson, directeur général adjoint Sécurité publique et services institutionnels ainsi que Marie-Josée Larocque, greffière

**CE - 14110/24-03-21
POINT 1.1.1**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

**CE - 14111/24-03-21
POINT 1.2.1**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**CE - 14112/24-03-21
POINT 1.3.1**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ
EXÉCUTIF TENUE LE 14 MARS 2024**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

tenue le 14 mars 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 15 mars 2024;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 mars 2024 soit approuvé.

CE - 14113/24-03-21

POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT DE RÉPARATION DE SUSPENSION ET DIRECTION – VÉHICULES LOURDS ET LÉGERS (2024-BS-024)

ATTENDU QUE le 13 février 2024, le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour la réparation de suspension et direction – Véhicules lourds et légers conformément aux procédures de demande de prix;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités à soumissionner sont :

1. Ressort Mirabel Inc.
2. Ressorts Industriels Laval Inc.
3. Mécamobile Rive-Nord Inc.

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Mélissa Lanthier du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est de 107 400,45\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Montant corrigé (si applicable, tx incluses)
Ressort Mirabel Inc.	102 198,98\$	
Ressorts Industriels Laval Inc.	103 591,50\$	103 144,07\$
Mécamobile Rive-Nord Inc.	102 807,89\$	

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise Ressort Mirabel Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accorde le contrat de réparation de suspension et direction – Véhicules lourds et légers à l'entreprise Ressort Mirabel Inc. pour un montant de 102 198,98\$ taxes incluses.

La durée du contrat s'échelonne du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

CE - 14114/24-03-21

POINT 6.2

ACCEPTATION DÉFINITIVE PARTIELLE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES SAINT-GEORGES ET DE SAINTE-MARGUERITE (SOU 2017-6,4)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur « Les Constructions CJRB », par la résolution numéro CM-15108/22-04-19, les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Saint-Georges et de Sainte-Marguerite (SOU

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

2017-6,4);

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive partielle des ouvrages a été émise le 2 novembre 2023 et recommande l'acceptation définitive partielle des travaux mentionnés en titre;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville prononce l'acceptation définitive partielle des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Saint-Georges et de Sainte-Marguerite (SOUM 2017-6,4).

CE - 14115/24-03-21

POINT 6.3

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT (MEC) -TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE COUVERTE, CHALET DE PARC, STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE ET TRAVAUX CONNEXES AU PARC MELANÇON (VP 2022-20)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, par sa résolution numéro CM-16056/23-05-16, octroyait le contrat pour les travaux de construction d'une toiture de patinoire, chalet de parc, stationnement écologique et travaux connexes au parc Melançon (SOUM 2022-20) au montant de 9 693 358,05 \$ (taxes et contingences incluses);

ATTENDU QUE le montant initial alloué pour les contingences d'exécution représente 2,5 % de la valeur totale du contrat;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour compléter la réalisation du projet et porteront la valeur des travaux contingents à 5,7 % de la valeur totale du contrat;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve la modification à l'envergure d'un contrat numéro 1 pour un montant supplémentaire de 295 000,00 \$ (taxes incluses), portant la valeur du contrat à 9 988 261,71 \$ (taxes incluses).

La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 0963-000.

CE - 14116/24-03-21

POINT 6.4

ACCEPTATION DÉFINITIVE PARTIELLE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS AUX PARCS DU DOMAINE ET DU LAC CLAUDE (SOUM 2021-4)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur « Construction Vert Dure inc. », par la résolution numéro CM-15312/22-07-12, les travaux de réfection des terrains de tennis aux Parcs du Domaine et du Lac Claude (SOUM 2021-4);

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire partielle des travaux a été prononcée le 3 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire complète des travaux a été prononcée le

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

23 juin 2023;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive partielle des ouvrages a été émise le 3 novembre 2023 et recommande l'acceptation définitive partielle des travaux mentionnés en titre;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive complète des ouvrages sera émise le 23 juin 2024 pour les travaux d'acryliques et d'éclairage des terrains de tennis;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'acceptation définitive partielle des travaux de réfection des terrains de tennis aux Parcs du Domaine et du Lac Claude exécutés par l'entrepreneur « Construction Vert Dure inc. » dans le cadre de l'appel d'offres SOUM 2021-4 soit approuvée.

CE - 14117/24-03-21

POINT 6.5

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT - HONORAIRES PROFESSIONNELS DES AVOCATS – LINDA LAVIGUEUR C. VILLE DE SAINT-JÉRÔME – COUR SUPÉRIEURE N° 700-17-010842-143 – AFFAIRES JURIDIQUES : J-2014-001

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier J-2014-001 du Service du greffe et des affaires juridiques, les services professionnels de l'étude Prévost Fortin D'Aoust avocats, ont été requis pour représenter la Ville à l'encontre de la poursuite de madame Linda Lavigueur;

ATTENDU QUE les honoraires encourus pour la défense de la Ville ont dépassé la somme de 75 000,00 \$;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et au Règlement 040-2002 sur le comité exécutif, une dépense de plus de 75 000 \$ doit être autorisée par le comité exécutif;

ATTENDU QUE les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la Loi sur les cités et villes permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

ATTENDU QUE par des décisions antérieures, la Ville a autorisé une dépense totale de 80 278,60 \$ pour les honoraires de l'étude Prévost Fortin D'Aoust;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture pour les services rendus du 2 octobre 2023 au 29 janvier 2024 et que des honoraires supplémentaires sont à prévoir pour le reste de l'année 2024;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise une dépense supplémentaire pour les honoraires de l'étude Prévost Fortin D'Aoust avocats pour un montant de 18 725,00 \$, taxes incluses, portant la dépense totale à 99 003,60 \$, taxes incluses.

CE - 14118/24-03-21

POINT 7.1

DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-50007. CESSION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS / CRÉATION DES LOTS 6 607 799 ET 6 607 800 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Dagenais a déposé une demande de permis de lotissement visant à créer les lots 6 607 799 et 6 607 800 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au projet d'opération cadastrale préparé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, sous sa minute 9614, dossier numéro 6347, en date du 13 novembre 2023, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de cette opération cadastrale est montrée sur le plan de localisation joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot construit destiné à la résidence de l'agriculteur et d'un lot pour fins agricoles;

ATTENDU QUE les lots 6 607 799 et 6 607 800 étaient, avant la rénovation cadastrale, constitués de la partie du lot 552-P. Lors de la rénovation cadastrale, cette partie de lot s'est vue attribuer un numéro de lot distinct et la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels n'a jamais été acquittée;

ATTENDU QUE l'obligation de céder du terrain et de verser une somme d'argent pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ne s'applique pas lors d'une opération cadastrale pour fins agricoles, à l'exclusion de la résidence de l'agriculteur, en vertu de l'alinéa 3, du paragraphe 1, de l'article 52 du règlement sur le lotissement numéro 0310-000;

ATTENDU QUE la superficie de la présente opération cadastrale assujettie à la cession pour fins de parcs et de terrains de jeux est de 5 000 mètres carrés, le tout tel que présenté sur le document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 53 du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, le comité exécutif doit se prononcer quant à la cession exigée pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu de l'article 54 du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser, doit correspondre à 10 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 500 mètres carrés situés en zone agricole et la somme d'argent à 636,39 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2024-50007 visant la création des lots 6 607 799 et 6 607 800 du cadastre du Québec, la contribution en argent représentant un montant de 636,39 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3.

CE - 14119/24-03-21

POINT 7.2

CONTRAT DE SERVICE - SPECTACLE DU 18 MAI 2024 - THÉÂTRE GILLES-VIGNEAULT - DIFFUSION EN SCÈNE

ATTENDU QUE dans le cadre de la venue du camp d'entraînement des Alouettes la Ville organisera des activités sous le thème « Saint-Jérôme fièrement football »;

ATTENDU QU'un grand spectacle, gratuit, aura lieu le 18 mai 2024 à la place des Festivités;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure une entente avec le Théâtre Gilles-Vigneault pour l'organisation dudit spectacle;

ATTENDU QUE ce grand spectacle aura des retombées économiques importantes pour la Ville, mais surtout pour son centre-ville;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve le contrat de service entre la Ville et le Théâtre Gilles-Vigneault/Diffusion En Scène.

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de service entre la Ville et le Théâtre Gilles-Vigneault/Diffusion En Scène.

CE - 14120/24-03-21

POINT 7.3

APPROBATION D'UNE SUBVENTION ADDITIONNELLE À LA CCIRDN POUR L'ÉVÉNEMENT SAINT-JÉRÔME BRANCHÉ 2023

ATTENDU QUE la Ville a subventionné les éditions 2022 et 2023 de l'événement Saint-Jérôme Branché, réalisées par l'organisme;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme métropolitain (CCISJM) est dorénavant inscrite au Registre des entreprises du Québec sous le nom de Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord (CCIRDN);

ATTENDU QUE la Ville souhaite bonifier son appui à l'édition 2023 de l'événement Saint-Jérôme Branché grâce à une subvention pécuniaire additionnelle de 50 000 \$, de façon à corriger en partie un déficit total de 58 442.79 \$ réalisé par la CCIRDN dans le cadre de la réalisation de l'édition 2023 de l'événement Saint-Jérôme Branché;

ATTENDU QUE, par la clause 6.5 du Protocole d'entente Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme métropolitain pour l'événement Saint-Jérôme Branché, la Ville n'est sous aucune obligation de contribuer de façon additionnelle à l'événement;

ATTENDU QUE cette subvention additionnelle ne contrevient pas à la politique d'approvisionnement de la Ville;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie une subvention additionnelle à la CCIRDN, à affecter à l'édition 2023 de l'événement Saint-Jérôme Branché.

Le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), soient

autorisés à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

CE - 14121/24-03-21
POINT 7.4

OFFRE DE SERVICES - COLLABORATION TECHNOLOGIQUE ENTRE INSTITUT DU VÉHICULE INNOVANT ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la possibilité de participer au développement d'une ville intelligente de demain, d'être reconnue comme une ville laboratoire et devenir partenaire de l'Institut du véhicule innovant (IVI);

ATTENDU QUE l'Institut du véhicule innovant (IVI) est la référence en électrification et en automatisation des transports;

ATTENDU QUE la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme permettra d'influencer le développement des prochains détecteurs spécifiques aux besoins de villes similaires;

ATTENDU QUE cette offre nous permettra également de découvrir les avantages de la technologie;

ATTENDU QUE l'Institut du véhicule innovant (IVI) fournira des rapports de détection en ligne des senseurs, permettant ainsi d'améliorer la qualité du service aux citoyens;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée comprendra l'utilisation de 3 détecteurs installés sur 2 véhicules du Service des travaux publics, et ce pendant la période de 12 mois, pour la somme totale de 13 797,00\$, taxes incluses;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme approuve l'offre de services de collaboration technologique pour une période de 12 mois à l'Institut du véhicule innovant pour un montant total de 13 797,00\$ taxes incluses.

La durée de l'offre de services s'échelonnara du 1er avril 2024 au 30 mars 2025.

CE - 14122/24-03-21
POINT 7.5

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À TOURISME LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT 22-25) – ÉTUDE SUR LE TOURISME À SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Stratégie de développement économique 2022-2030 déposée en novembre 2022, la Ville de Saint-Jérôme a identifié le secteur du tourisme comme un des axes importants à développer sur le territoire;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Ville souhaite réaliser une étude sur le portrait et les perspectives du secteur touristique sur le territoire de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE Tourisme Laurentides gère le programme d'EPRTNT 22-25;

ATTENDU QUE l'EPRTNT 22-25 rend possible le financement de projets d'études et services-conseils;

ATTENDU QUE le montant maximal de l'aide financière accordée est de 20 000 \$;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'au niveau budgétaire, la subvention du programme d'EPRTNT 22-25 est essentielle à la réalisation de l'étude;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'aide financière complété et joint en annexe;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

De mandater Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, à signer le formulaire de demande de subvention au programme EPRTNT 2022-2025 ainsi que tous les documents relatifs à cette demande.

Le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

CE - 14123/24-03-21
POINT 7.6

DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION - RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE le maire représente la Ville de Saint-Jérôme sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du parc de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QU'il doit parfois s'absenter du CA;

ATTENDU QU'un représentant doit être nommé pour le remplacer sur le CA de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

De nommer le maire suppléant et/ou le conseiller municipal, Mario Fauteux pour remplacer le maire dans ses fonctions sur le CA de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord.

CE - 14124/24-03-21
POINT 7.7

APPUI - LA MAISON D'ARIANE

ATTENDU QUE La Maison d'Ariane (maison d'hébergement d'urgence, maison de 1ère étape, MH1) exerce depuis 40 ans la mission d'accompagner les femmes et les enfants victimes de violence conjugale dans la reprise du pouvoir sur leur vie et pour l'élimination de cette problématique sociale;

ATTENDU QUE La Maison d'Ariane est membre de diverses associations de maisons d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, dont l'Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape;

ATTENDU QUE, pour tenter de répondre aux besoins de la population, La Maison d'Ariane a déposé un projet de réalisation de nouvelles places qui se heurte à un programme de financement inadéquat qui exclut « en partie le calcul des frais associés à l'aménagement d'espaces nécessaires dans les maisons, comme des salles d'intervention fermées, des cuisines communes et de nombreuses mesures de sécurité, entre autres. » ;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les besoins de nouvelles places d'hébergement ont été reconnus par le Gouvernement du Québec et qu'une motion, demandant à ce Gouvernement de résoudre les difficultés administratives en partenariat avec les organismes sur le terrain et de tout mettre en oeuvre pour une réalisation rapide de ces places, a été adoptée en décembre dernier par l'Assemblée Nationale;

ATTENDU QUE les besoins sont criants en matière de maisons d'hébergement pour enfants et victimes de violence conjugale;

ATTENDU QU'il est urgent que le Gouvernement agisse rapidement au risque de mettre fin au projet de développement de La Maison d'Ariane;

ATTENDU QUE si ce projet n'est pas réalisé, une somme de 400 000 \$ investie à même les fonds de La Maison d'Ariane pourrait être perdue;

ATTENDU QU'une demande a été présentée aux membres du Conseil municipal de Saint-Jérôme par La Maison d'Ariane réclamant un appui et une demande d'interventions auprès du Premier Ministre François Legault pour dénouer cette impasse financière;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme accueille la demande de soutien au projet de développement présenté par La Maison d'Ariane.

La Ville de Saint-Jérôme adresse une lettre au Premier Ministre du Québec, M. François Legault, et au député de la circonscription de Saint-Jérôme, M. Youri Chassin, avec copie de cette résolution, pour appuyer la démarche de La Maison d'Ariane sollicitant une révision du programme de financement et pour permettre la réalisation de leur projet.

CE - 14125/24-03-21
POINT 9.1.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

La greffière,

Marc Bourcier



MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire